



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°75 du 22 septembre 2006.

Spécial Comptes Rendus

SOMMAIRE

Compte rendu de la Commission Nationale
d'Action Sociale (CNAS)
du 27 juin 2006

Commission Nationale de l'Action Sociale du 27 juin 2006

Après les élections des CAP, une nouvelle CNAS a été mise en place. Le nombre de participants, à parité avec l'administration, a été doublé au regard du texte en vigueur (10 désignés pour administration et 10 désignés par les organisations syndicales). En effet, en raison des résultats aux élections pour les CAP, le SNTRS-CGT, première organisation syndicale a maintenant 4 élus titulaires (1 chercheur et 3 ITA), Le SGEN-CFDT 3 élus (1 chercheur et 2 ITA), le SNCS-FSU 2 élus chercheurs et le SNPTES-UNSA 1 élu ITA.

Cette réunion a été présidée par Mme Muriel SINANIDES, adjointe du directeur des ressources humaines par intérim, en attendant la nomination du nouveau DRH.

Le premier point de l'ordre du jour était une présentation du bilan des activités 2005 du CAES et des actions 2006 par le Président du CAES. Je vous renvoie au rapport d'activité présenté lors de l'Assemblée Générale du CAES par Denis CLAISSE (voir mag CAES de mai 2006).

Le SNTRS-CGT n'a pas souhaité faire une déclaration liminaire. Il a cependant rappelé le rôle des organisations syndicales en qualité de partenaires sociaux et souligné les difficultés pour ses militants à remplir leur mission. Après une très courte analyse sur l'évolution des missions du CAES en 2005 (voir ci-dessous), il a demandé à la Direction du CNRS de rappeler aux directeurs d'unité, dont certains exercent des pressions, le droit des élus à exercer leurs mandats.

La CNAS donne son avis sur l'ensemble de la politique sociale hors restauration, notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre du budget social et :

- Examine le budget de l'année en cours
- Est informé sur l'état du budget réalisé et examine les demandes budgétaires des DR pour l'année N+1
- Est consulté chaque année sur le projet de l'année suivante.

Le SNTRS-CGT a revendiqué un fonctionnement régulier de cette instance qui permettrait de travailler plus en amont le budget de l'action sociale du CNRS.

Il a souhaité la mise en place de groupes de travail sur des sujets particuliers.

Le SGEN-CFDT a fait une déclaration. Il a souhaité que l'effort fait par le CNRS pour la subvention au CAES, se prolonge. Il considère que l'augmentation des tarifs de la restauration est inadmissible et demande pourquoi le budget de la médecine du travail est intégré au budget de l'action sociale. Il souhaite une augmentation de la subvention pour le CAES, qui doit encore améliorer le subventionnement des TD (tarifs dégressifs) et pour y arriver, ses moyens doivent augmenter.

Le SNTRS-CGT regrette que la CNR (Commission Nationale de la Restauration) ait été annulée compte tenu des problèmes rencontrés au sujet de la tarification. L'un des prétextes évoqués pour justifier cette disposition qui pénalise énormément les petites catégories est que la part du budget de la restauration, pénalise le budget de l'Action sociale. Les représentants du SNTRS avaient demandé que le budget de la restauration soit extrait du budget de la restauration sociale, celle-ci étant un accompagnement de la vie professionnelle son coût devrait être dans le budget salarial.

Dans sa réponse Mme SINANIDES souligne que pour aborder les questions posées aujourd'hui, il aurait fallu un débat antérieur et prend l'exemple du logement qui a fait l'objet d'un questionnaire auprès de l'ensemble des délégations, dont il ressort de graves problèmes. Pour autant elle n'est pas hostile à une méthode de fonctionnement ouverte sur des groupes de travail, mais elle fait remarquer qu'il en existe déjà : sur l'évolution des ITA et sur le handicap. Le mandat de la CNAS étant de 3 ans, il faudrait "suppléer les suppléants"(sic), si nous voulons mettre en place des groupes de travail qui recouvrent l'ensemble des sujets de cette commission.

En conclusion, elle rappelle que la CNAS est consacrée à des bilans (sic).

Elle va se renseigner pour le budget de la restauration et de la médecine du travail.

Situation action sociale des délégations régionales

Mme BEC nous a présenté le budget social prévisionnel pour 2006 d'un montant de 29,3 M€, il est légèrement supérieur à celui de 2005.

La restauration sociale en 2006 (restauration propre et conventions) représente encore la part la plus importante de ce budget social, soit 60%. C'est pour cette raison que le SNTRS revendique que la restauration soit traitée hors de ce budget.

Logement social

L'administration reconnaît la situation désastreuse du logement locatif au CNRS. Une enquête a été diligentée auprès des assistantes sociales dans les régions. Celle-ci fait apparaître un nombre de plus en plus grand de demandes non satisfaites : manque de logements (le parc locatif a diminué de 215 logements depuis 1995), coût locatif trop élevé, logements dans des zones sensibles que les agents ne veulent plus intégrer, etc.

L'administration est résolue à faire un effort dans le cadre d'une affectation budgétaire exceptionnelle en 2006 sur les crédits sociaux. Elle propose en outre de trouver des solutions de substitution auprès de partenaires comme la MGEN, la MAIF et des opérateurs privés.

Handicapés

33 postes seront affectés en 2006, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'insertion des personnes handicapées. Ce qui représente 6 % des postes pourvus en 2006, mais représente à peine 3 % de l'ensemble du personnel sur l'établissement. Le CNRS doit donc verser une somme de 3,3 millions d'euros, à un fonds de solidarité pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le CNRS peut être un des bénéficiaires de ce fond « dès lors qu'il peut proposer des actions d'accompagnement, originales et de qualité ».

CESU (Chèque emploi-service universel préfinancé) du plan Borloo

Mme BEC nous a présenté cette nouvelle mesure (loi du 26 juillet 2005) qui remplace les chèques emploi-service et les titres emploi-service depuis le 1^{er} janvier 2006, en élargissant leurs possibilités d'utilisation. La loi autorise les employeurs publics et privés à participer à la prise en charge, du coût des emplois familiaux créés par leurs salariés, ou des prestations proposées par les entreprises de service à domicile.

Réservée en priorité aux agents titulaires, cette mesure peut être proposée aux personnels temporaires rémunérés par l'établissement et travaillant dans une de ses structures.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord signé par trois organisations syndicales (CFDT, UNSA et CFTC) relatif à l'évolution de l'action sociale dans la Fonction publique pour 2006-2008, la prestation interministérielle versée aux agents rémunérés par le budget de l'Etat intitulé « aide à la garde de jeunes enfants » est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2007 et remplacée par le « CESU – garde d'enfant ». Cette nouvelle prestation sera mise en œuvre dès le 1^{er} septembre 2006.

Par contre le CNRS s'est bien gardé de rappeler que le gouvernement s'était engagé dans ce protocole « à développer la création de places en crèches pour les enfants des agents de la Fonction publique de l'Etat ». Pour les conditions d'attribution voir BRS spécial action sociale.

Pour la CGT, si cette mesure peut favoriser le maintien de l'activité professionnelle des jeunes parents qui le souhaitent, en participant aux frais liés à la garde des enfants de moins de trois ans, elle ouvre la porte, en cohérence avec le contrat nouvelle embauche, à la précarisation des emplois et conduira, comme le prévoit la loi, à répondre de la même manière à tous les besoins. Ce qui entrainera notamment la suppression de l'aide à domicile des retraités. Le ministre a atteint ses objectifs : faire de l'action sociale un élément structurant de la gestion des ressources humaines et assimiler peu à peu le pouvoir d'achat procuré par la prestation à du revenu.

Le risque encouru est la requalification en avantages en nature et l'application d'une imposition, ce qui est en contradiction avec la loi de 1983 modifiée en 2001 concernant l'Action Sociale dans la fonction publique. L'article 9 du statut précise que l'action sociale est distincte de la rémunération.

Pour la CGT, FO, la CFDT et l'UNSA, le recours à des personnes dépendant de structures agréées, qui assuraient aux personnels intervenant au domicile des bénéficiaires, de l'aide, une formation et un encadrement, était une garantie. Dans la nouvelle disposition il n'est plus obligatoire de s'adresser à des structures agréées.

Présentation du bilan d'activités du CAES du CNRS

Un diaporama est présenté par le président de l'association. La première partie concerne le bilan d'activités 2005, la seconde une étude statistique sur les utilisateurs.

Le nombre de diapos affichées était trop important pour être mémorisé.

Pas un mot sur la disparition du CLE de Toulouse, non plus sur la gestion des personnels désastreuse et le gaspillage de la subvention du CNRS dans des procès coûteux. Le CAES a perdu 3 fois en appel depuis le début de cette année, le montant des indemnités dues est supérieur à 100 000 €.

Mandatés par le CSN du 22 juin 2006, les membres SNTRS de la CNAS ont lu la déclaration ci-après :

Intervention du SNTRS

A la CNAS, il est d'usage pour les organisations syndicales de ne pas faire d'intervention critique sur l'activité du CAES.

Il y a la face visible du CAES, celle qui vous est présentée par le président de l'association,

Il y a aussi la face cachée, celle du non-dit.

Sur la face visible :

- Vous pouvez constater dans le document « utilisateurs du CAES » que la répartition des agents du CNRS par catégories aux activités est sensiblement égale, ce qui nous conduit à penser que l'association a perdu sa notion d'entraide.
- D'ailleurs le CNRS répond mieux à cette « entre aides » dans le secteur à convention.

Seule, une amélioration substantielle de la participation financière du CAES du CNRS envers les plus faibles quotients familiaux pourrait redresser ce traitement inégalitaire.

Sur la face cachée, celle du non-dit :

En 2005, il y a eu signature :

- de la convention générale entre le CNRS et le CAES organisant les rapports entre les deux organismes et prévoyant un plan pluriannuel en vue de tendre en cinq ans vers les 1% de la masse salariale du CNRS.
- de la convention de création de l'UMS 2927 relative à l'affectation des personnels CNRS travaillant pour l'association, avec nomination d'un directeur d'unité, en l'occurrence le président du CAES sur proposition du Conseil d'Administration du CAES.

Il nous semble que les organisations Syndicales sont garantes du bon fonctionnement de l'association et de leurs élus. Elles doivent veiller à la l'utilisation sociale du budget.

Le SNTRS estime que la situation au CAES est préoccupante. Se taire pourrait être considéré comme de la complaisance, voir de la complicité.

Le SNTRS dénonce l'utilisation de la subvention du CNRS octroyée à l'association dans des procès coûteux en usant de toutes les arguties judiciaires. Il condamne ce gaspillage qui pourrait être qualifié de détournement d'usage.

Depuis le début de l'année, le CAES a perdu 3 fois en appel.

Dans l'affaire CAES contre G DUMARTINEIX (ex directeur d'Aussois), la chambre sociale de la cour d'appel de Chambéry a condamné l'association, représentée par son président, personne morale, directeur de l'UMS 2927 à payer :

- 20 000 € au titre du harcèlement moral
- 10 425 € d'indemnité compensatrice de préavis
- 1 042 € d'indemnité de congés payés
- 4 170 € d'indemnité de licenciement
- 1 200 € au titre de l'article 700 du NPC

La cour confirme toutes les dispositions du jugement des prud'hommes d'Albertville du 26 août 2005 qui a requalifié en contrat CDI CAES le contrat de travail de Gérard DUMARTINEIX, et condamné le CAES à lui payer la somme de 3 500 € à titre d'indemnité de requalification et 500 € au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure civile.

Au total, le coût financier pour l'association s'élève à une somme d'environ 40 000 €.

Le harcèlement moral est avéré pendant la période de septembre 2004 à août 2005.

Durant cette période, Gérard Dumartineix était un agent CNRS sous contrat CDD.

Le harcèlement moral est caractérisé par la mise en œuvre programmée et annoncée d'une mise à l'écart d'un salarié en fin de carrière, au prix d'une dévalorisation progressive de la contribution de ce directeur dont la prestation de travail n'avait jusqu'à la modification de son statut fait l'objet d'aucun reproche. Ce qui a, en effet dégradé les conditions de travail de Gérard DUMARTINEIX au point de compromettre son avenir professionnel. Ces agissements doivent être qualifiés d'harcèlement moral.

Le CNRS en tirera les conséquences qu'il voudra, il est informé de cette situation regrettable pour l'image du CAES et du CNRS.

La direction n'a pas fait de commentaires sur la déclaration et a stoppé tout débat.

Représentants SNTRS-CGT titulaires : ITA Jean-Pierre PENCOLE, Monique MATIGNON, Jean-Pierre CHAUCHEPRAT
Chercheurs Pierre DRAP

Représentants SNTRS-CGT suppléants : ITA Annie GUTNIC, Denis CLAISSE, Gérard BIREBENT
Chercheurs Sylvain MIACHON